

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE 2026  
21 MAI - 14H

S'ENGAGER  
POUR MIEUX  
BÂTIR VOS  
PROJETS

BROCHURE  
DE CONVOCATION

# AUDACE PROXIMITÉ INDEPENDANCE

*Groupe*  
**SAMSE**



## AVIS DE CONVOCATION

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Mixte de la société **SAMSE** se tiendra **le jeudi 21 mai 2026 à 14 heures**, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- Approbation des conventions réglementées,
- Renouvellement du mandat d'Olivier MALFAIT en qualité d'administrateur,
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2025 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2025,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2025,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gilles PUISSANT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025,
- Approbation de la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2026,
- Approbation de la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2026,
- Approbation de la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026,
- Approbation de la politique de rémunération de Valérie GAGLIARDI, Directrice Générale Déléguée, au titre de l'exercice 2026,
- Approbation de la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026,
- Approbation de la politique de rémunération de Gilles PUISSANT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026,
- Approbation de la politique de rémunération de Karen VAYLET, Directrice Générale Déléguée, au titre de l'exercice 2026,
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026,
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions,

### Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation d'annulation d'actions rachetées,
- Modifications statutaires,

### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Pouvoirs pour les formalités.

# “Consolider nos fondations”

**I**l y a des années où l'on bâtit vite et d'autres où l'on apprend surtout à consolider. 2025 a clairement appartenu à cette seconde catégorie.

Marché en baisse, visibilité réduite, arbitrages plus serrés : l'environnement a pris des allures de météo capricieuse, et le monde a parfois semblé perdre ses repères.

Comme de nombreuses entreprises du secteur, notre groupe a été fortement impacté.

Dans ces moments-là, l'attente ressemble à une solution mais c'est en réalité un risque. Nous avons choisi l'inverse : tenir activement.

2025 n'a pas été une année d'annonces, mais elle a été une année de décisions.

Protéger notre groupe a exigé des décisions concrètes : structurer nos méthodes, surveiller nos charges, hiérarchiser nos investissements, différer certains projets et engager un plan d'économies lorsque c'était nécessaire.



Ces choix ne se racontent pas comme des victoires. Ils sont la condition pour durer, préserver l'essentiel et rester solides.

Notre force ne se trouve pas dans des discours. Elle se voit sur le terrain : nos agences, nos magasins, là où l'on se parle : au comptoir, dans la cour, sur la route, au téléphone.

Là où la valeur se crée chaque jour, dans un conseil donné au bon moment, un chargement préparé avec soin, une livraison tenue malgré l'imprévu.

Et ce service rendu n'existe que grâce à une chaîne de confiance complète, entre nos équipes, nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires financiers, nos actionnaires. Je les remercie pour leur soutien et leur fidélité.

Ce qui me rend confiant, ce ne sont pas nos prévisions, ce sont nos preuves. Et je veux le dire clairement : nos équipes ont fait preuve d'une résistance remarquable, avec compétence et cette intelligence pratique qui ne fait pas de bruit mais fait avancer. Elles ont transformé les organisations et accepté de revoir ce que l'on croyait acquis.

Nous abordons l'avenir avec un optimisme responsable : lucidité plutôt que promesses, actions plutôt qu'attentisme. Dans un monde parfois fou, notre boussole reste simple : tenir sur nos valeurs fondamentales, poursuivre nos chantiers et c'est avec vous que nous réussirons la suite.

Je vous en remercie chaleureusement.

*Olivier Malfart*

Président du Conseil d'Administration

# Bâtir le long terme en conservant la réactivité au quotidien

**L**emarché du bâtiment est un marché cyclique. Tous les acteurs économiques du secteur nous le confirment. Ce que nous découvrons, c'est que certains cycles, comme celui que nous connaissons actuellement, peuvent être particulièrement longs.

Dans ce contexte, le groupe fait preuve de résilience. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des équipes du groupe. En 2025, elles ont su réagir pour adapter nos organisations et nos moyens opérationnels au plus près d'un marché en retrait, tout en conservant la qualité et la réactivité au service de nos clients.

C'est dans cette année compliquée que nous avons opéré deux chantiers majeurs, démarrés en 2024 : le rapprochement avec VM Matériaux, LNTP et Cominex ainsi que le démarrage de notre site logistique de La Boisse (01).

S'agissant de notre enseigne VM Matériaux, sa présence commerciale est cohérente et reconnue sur ses territoires. Néanmoins, nous devons faire preuve d'un dynamisme plus marqué pour éviter de subir un marché encore en contraction. La croissance externe en période mouvementée reste un exercice délicat mais sur le long terme, le positionnement de cette enseigne sur le Grand Ouest de la France représente un potentiel important du développement de notre groupe.

L'année 2025 est également marquée par une sous performance de notre site logistique de La Boisse. Dans les mois à venir, il nous appartient de faire monter en puissance ce site qui constitue un investissement stratégique pour permettre à notre activité Bricolage d'omnicanaliser complètement son offre commerciale et répondre aux enjeux du e-commerce des années à venir.

L'année 2025 a aussi été une opportunité d'adopter une approche plus sobre et raisonnée en matière de stratégie RSE. Nos équipes ont poursuivi leurs efforts, notamment en matière de sécurité des collaborateurs, qui a fortement progressée. Cela nous incite à continuer dans cette voie. La sécurité de nos collaborateurs est un élément essentiel de notre ADN, une brique essentielle du développement de notre groupe des années à venir.

Nous voulons croire, enfin, que les premiers signes de reprise du marché de la construction, encore très en retrait, confirmeront la sortie du cycle actuel et permettront de donner une impulsion commerciale durable ainsi qu'une amélioration sensible de la performance de notre groupe.

*Laurent Chameroy*

Directeur Général



## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

---

### CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra être inscrit dans les comptes nominatifs tenus pour la société par son mandataire, UPTEVIA, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris,
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra être enregistré au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

L'actionnaire peut obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à son intermédiaire financier ou au service des Assemblées de la société, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cedex 2, ou en le téléchargeant sur le site internet de la société : [www.groupe-samse.fr](http://www.groupe-samse.fr)

### MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

#### **Vous désirez assister à l'Assemblée**

Vous devez vous présenter dans la salle de réunion, au bureau d'émargement, muni d'une carte d'identité en cours de validité, pour la signature de la feuille de présence.

#### **Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée**

Vous pouvez utiliser le formulaire, choisir l'une des trois possibilités suivantes :

- voter par correspondance,
- vous faire représenter par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par tout autre actionnaire,
- donner pouvoir au Président.

L'actionnaire désirant utiliser l'une des trois possibilités ci-dessus pourra :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'adresse suivante : SAMSE, Service des Assemblées, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cedex 2,
- **pour l'actionnaire au porteur** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, obtenu auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : SAMSE, Service des Assemblées, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cedex 2.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service des Assemblées de la société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct et disponible sur le site internet de la société. Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables. Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la société : [www.groupe-samse.fr](http://www.groupe-samse.fr)

Retrouvez tous les documents disponibles concernant cette Assemblée ainsi que les informations de connexion à la retransmission au moyen du QR code ci-dessous :



# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

- 1 Pour voter par correspondance : Compléter l'ensemble des rubriques dédiées au vote par correspondance
- 2 Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Cocher la case prévue à cet effet
- 3 Pour vous faire représenter par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par tout autre actionnaire : Cocher la case prévue à cet effet
- 4 Dater et signer le formulaire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**SAMSE**  
 Société Anonyme au capital de 3 458 084 €  
 Siège social : 2 rue Raymond Pitet  
 38100 GRENOBLE  
 056 502 248 RCS Grenoble

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Convoquée le 21 mai 2026 à 14 heures  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on May 21<sup>st</sup> 2026 at 02.00 pm

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights



**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom:

- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

4

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification: 17 mai 2026 / May, 17<sup>th</sup> 2026

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification: \_\_\_\_\_

à la société / to the company: SAMSE, A l'attention de Elodie OUABDESSELAM

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**Le formulaire complété, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à la société :**

- soit par courrier postal, à l'adresse suivante : SAMSE, Service des Assemblées, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cedex 2,
- soit par email à l'adresse suivante : [service-assemblees@samse.fr](mailto:service-assemblees@samse.fr)

**et reçu trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2026 au plus tard.**

## ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIETE

---

### DIRECTION GENERALE

**Laurent CHAMEROY**

Directeur Général

**Valérie GAGLIARDI**

Directrice Générale Déléguée

**Gilles PUISSANT**

Directeur Général Délégué

**Karen VAYLET**

Directrice Générale Déléguée

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Olivier MALFAIT**

Président du Conseil d'Administration

**Patrice JOPPE**

Administrateur

**Martine PACCOUD**

Administratrice indépendante

**Stéphanie PAIX**

Administratrice indépendante

**Mathilde YAGOUBI**

Administratrice indépendante

**DUMONT INVESTISSEMENT**

Administratrice

Représentée par Guylène RIERA

**Jean-Marc VIDAL**

Administrateur représentant les salariés

# EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

---

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Gilles PUISSANT a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué de la société.

Le Groupe affiche une augmentation des coûts logistiques, avec la mise en service de la nouvelle plateforme de La Boisse, qui impacte négativement le Résultat Opérationnel Courant de 12,0 M€ sur l'exercice 2025.

En date du 19 juin 2025, François BERIOT a été révoqué de ses fonctions de Directeur Général Délégué enseigne SAMSE.

Une opération de cession-bail a été réalisée sur septembre 2025 et a concerné 9 sites immobiliers du Groupe SAMSE. La valeur totale de cession des sites s'est élevée à 33,1 millions d'euros.

## MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE

Retrait par SAMSE de sa participation dans le capital de MATERIAUX DE CONSTRUCTION DISTRIBUTION.

Cession par COMPTOIRS DU SUD d'un fonds de commerce situé à Nîmes (Gard).

Cession par TARARE MATERIAUX d'un fonds de commerce situé à Saint-Forgeux (Rhône).

## REORGANISATION DU PERIMETRE

FINANCIERE VMD a été absorbée par SAMSE par voie de Fusion-Absorption.

PLASTI+ a été absorbée par CHRISTAUD par voie de Fusion-Absorption.

VM DISTRIBUTION a apporté à CHRISTAUD sa branche d'activité de négoce de matériaux à destination des travaux publics.

Ces trois opérations n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Prise de participation complémentaire par LA BOITE A OUTILS en vue de détenir 70 % du capital de RG BRICOLAGE.

La quote-part détenue par SAMSE dans le capital de TARARE MATERIAUX est passée à 100 %.

Acquisition par SAMSE auprès de TARARE MATERIAUX d'un fonds de commerce situé à Tassin-La-Demi-Lune (Rhône).

## DEROULEMENT DE L'EXERCICE

### ACTIVITE DU GROUPE

Extrait du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2025	2024	% de var.
Chiffre d'affaires	1 924,6	1 932,1	-0,4
Résultat opérationnel courant	34,2	52,2	-34,5
Résultat opérationnel	48,3	51,1	-5,6
Résultat financier	-12,3	-8,5	44,7
Charge d'impôt	-9,1	-14,9	-38,9
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	0,3	0,3	3,2
Résultat net des sociétés intégrées	27,1	28,0	-3,0
Dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE	25,6	26,3	-2,5

#### 1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 924,6 M€ au 31 décembre 2025, quasiment stable par rapport à 2024 en données publiées. A périmètre comparable, il s'inscrit en repli de 5,8 % compte tenu de l'entrée dans le périmètre, au 1<sup>er</sup> mai 2024, des enseignes VM Matériaux, LNTP et Cominex.

Le chiffre d'affaires de l'activité Négoce s'élève à 1 552 M€ sur l'exercice, en progression de 0,8 % en données publiées. A périmètre comparable, il recule de 6,0 %, reflétant un contexte de marché dégradé tout au long de l'année.

L'activité Bricolage réalise un chiffre d'affaires de 373 M€ en 2025, en baisse de 5 % sur un marché du bricolage orienté à la baisse sur l'ensemble de l'exercice.

#### **Répartition du chiffre d'affaires par activité**

(en millions d'euros)	2025	2024	% de var.
Négoce	1 551,8	1 539,7	0,8
Bricolage	372,8	392,4	-5,0
Total Groupe	1 924,6	1 932,1	-0,4

#### 2 - Résultat Opérationnel Courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe s'élève à 34,2 M€ en retrait de -18,0 M€ comparé à 2024.

Le Résultat Opérationnel Courant de l'activité Négoce est en baisse de 31,3 % pour s'établir à 20,2 M€ au 31 décembre 2025. Il a été impacté par la contraction de l'activité à périmètre constant malgré une bonne tenue de la marge commerciale.

L'activité Bricolage fait apparaître un Résultat Opérationnel Courant de 14,0 M€, en diminution de 8,7 M€ (-38,5 %), la bonne maîtrise des coûts d'exploitation n'ayant pas compensé l'impact du repli de l'activité et l'augmentation des coûts logistiques.

Les charges de personnel affichent une hausse de 5,2 M€ (+1,7 %). A périmètre comparable, elles sont en baisse de 12,0 M€ (-3,8 %).

Les charges externes augmentent de 4,6 M€ (+4,0 %). A périmètre comparable, elles diminuent de 2,9 % (soit - 3,4 M€) compte tenu d'une gestion rigoureuse des dépenses dans un contexte économique complexe. L'augmentation sensible des coûts logistiques impacte négativement le Résultat Opérationnel Courant du Groupe de 12,0 M€. La difficile montée en puissance de la nouvelle plateforme logistique située à La Boisse (01) a conduit, d'un commun accord, à la reprise en direct de l'exploitation par le Groupe en août 2025.

Les encours clients ont fait l'objet d'un suivi renforcé tout au long de la période et le coût du risque client reste ainsi contenu sur 2025.

### 3 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel, qui tient compte de plus-values immobilières et autres produits opérationnels s'établit à 48,3 M€ en diminution de 2,8 M€ par rapport à 2024.

### 4 - Résultat financier

Le résultat financier s'élève à -12,3 M€ au 31 décembre 2025 en comparaison à -8,5 M€ sur l'année 2024.

### 5 - Résultat net des sociétés intégrées

La charge d'impôt s'élève à 9,1 M€ (14,9 M€ à fin 2024).

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 0,3 M€, stable par rapport à 2024.

Le résultat net des sociétés intégrées ressort ainsi à 27,1 M€.

### 6 - Résultat net des sociétés intégrées - part attribuable aux actionnaires de SAMSE

Le résultat net part du Groupe s'établit à 25,6 M€ contre 26,3 M€ en 2024.

## **FLUX FINANCIERS**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes financières non courantes	480,7	499,7
Dettes financières courantes	123,2	117,1
Trésorerie active	-111,4	-121,6
Endettement net	492,5	495,2

## ACTIVITE DE SAMSE

Extrait du compte de résultat

(Données sociales)

(en millions d'euros)	2025	2024	% de var.
Chiffre d'affaires	626,5	645,8	-3,0 %
Résultat d'exploitation	0,8	10,5	-92,4 %
Résultat financier	-15,8	22,1	-171,5 %
Résultat exceptionnel	14,8	-2,2	-772,7 %
Participation	0,2	0,7	-71,4 %
Impôt sur le résultat	-0,2	0,4	-150,0 %
Résultat net	-0,1	29,4	-100,3 %

Le chiffre d'affaires réalisé par SAMSE sur l'exercice 2025 s'élève à 626,5 M€ contre 645,8 M€ en 2024, ce qui représente une baisse de 3,0 %.

Le résultat d'exploitation diminue, passant de 10,5 M€ en 2024 à 0,8 M€ en 2025, soit une baisse de 92,4 % : les produits d'exploitation se situent à 643,9 M€ et les charges à 643,1 M€. La diminution s'explique par le repli de l'activité et une augmentation des coûts logistiques (plateforme de La Boisse).

Le résultat financier, principalement composé des dividendes des filiales, est en baisse sur l'exercice, suite à la constatation de dépréciation de titres de participation et du mali technique de fusion de la société VM DISTRIBUTION pour 39 M€.

Le résultat exceptionnel qui était de -2,2 M€ en 2024 ressort à 14,8 M€ pour l'exercice, suite à la cession d'ensembles immobiliers.

Après une participation des salariés de 0,2 M€ et un impôt sur les bénéfices de -0,2 M€, le résultat net s'établit à -0,1 M€, en baisse de 29,5 M€ par rapport au résultat 2024.

### Dividendes

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 21 mai 2026 de fixer le dividende à verser à 5,00 € par action soit un dividende total de 17 290 420,00 €.

Rappel des dividendes des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende par action
2022	16,00 €
2023	10,00 €
2024	8,00 €

## PERSPECTIVES 2026

Malgré des signaux d'amélioration encore faibles à ce stade, l'environnement économique et géopolitique reste toujours incertain. Dans ce contexte, le Groupe poursuit le déploiement de sa dynamique commerciale et l'exploitation des synergies issues de ses dernières acquisitions.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

---

## Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par une perte de 75 600,91 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 276 019 €.

### Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 27 145 326 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 25 613 388 €.

### Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice au Report à Nouveau.

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende à 5,00 € par action qui sera versé à compter du 2 juillet 2026 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2025, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au Report à Nouveau.

Ce dividende total de 17 290 420,00 € résultera d'un prélèvement effectué en partie sur le Report à Nouveau (1 693 545,80 €) et le solde sur les Autres Réserves (15 596 874,20 €).

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2022	16,00 €
2023	10,00 €
2024	8,00 €

### Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## Résolution 5 - Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier MALFAIT

Le mandat d'administrateur d'Olivier MALFAIT arrivant à échéance, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 mars 2026, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement de son mandat d'administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## Résolutions 6 à 12 - Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2025 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un «vote ex post», les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des Rémunérations et des Nominations du 16 mars 2026 et ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mars 2026, sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 2.3.

## Résolutions 13 à 20 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante», les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour 2026.

Ces éléments sont exposés en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

## Résolution 21 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 220 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, opérer sur les actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la 22<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

## Assemblée Générale Extraordinaire

### Résolution 22 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025.

### Résolution 23 – Modifications statutaires

Nous vous demandons d'autoriser la modification des statuts de la société à l'effet de supprimer les dispositions obsolètes et d'en actualiser la rédaction en adaptant ses dispositions notamment aux lois du 22 mai 2019, du 19 juillet 2019, du 22 avril 2024 et du 13 juin 2024, aux décrets du 31 mai 2023 et du 13 février 2026 et à l'ordonnance du 16 septembre 2020.

Les modifications proposées sont détaillées article par article au sein de la résolution.

## Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### Résolution 24 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

## TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En euros)

Date d'arrêté	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	3 458 084	3 458 084	3 458 084	3 458 084	3 458 084
Nombre d'actions					
– ordinaires	3 458 084	3 458 084	3 458 084	3 458 084	3 458 084
– à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
– par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
– par droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	626 452 906	645 758 636	725 689 822	749 335 316	705 689 061
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	18 983 842	43 922 110	69 026 146	81 822 099	69 754 917
Impôts sur les bénéfices	(220 297)	424 370	5 427 763	8 554 846	11 162 165
Participation des salariés	159 031	743 411	2 321 519	3 174 383	3 500 636
Dot. nettes amortissements et provisions	19 120 709	13 383 220	13 265 709	16 130 899	11 176 259
Résultat net	(75 601)	29 371 109	48 011 155	53 961 971	43 915 857
Résultat distribué	17 290 420	27 664 672	34 580 840	55 329 344	55 329 344
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot amortissements, provisions	5,51	12,36	17,72	20,27	15,93
Résultat net par action	-0,02	8,49	13,88	15,60	12,70
Dividende attribué	5	8	10	16	16
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	1 606	1 647	1 660	1 662	1 607
Masse salariale	60 392 188	59 816 432	62 275 199	60 811 917	57 434 053
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	21 338 473	22 884 974	25 672 933	27 384 756	25 034 436

## TEXTE DES RESOLUTIONS

---

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

**Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 75 600,91 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 276 019 € et qui ont donné lieu à une imposition de 69 005 €.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2025)** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice de 75 600,91 €, de la façon suivante :

- Au compte « Report à Nouveau »	-75 600,91 €
- Prélèvement de la totalité du compte « Report à Nouveau »	1 693 545,80 €
- Prélèvement sur le compte « Autres Réserves »	<u>15 596 874,20 €</u>
- Soit un montant distribuable de	17 290 420,00 €

Permettant la distribution d'un dividende de 5 € par action

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 5,00 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 2 juillet 2026.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au Report à Nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2022	16,00 €
2023	10,00 €
2024	8,00 €

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions réglementées*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Olivier MALFAIT en qualité d'administrateur*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Olivier MALFAIT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Sixième résolution** (*Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2025 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Septième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Huitième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Neuvième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Arnaud BERIOT, Directeur

Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Dixième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Onzième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Douzième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gilles PUISSANT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Gilles PUISSANT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Treizième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2026*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Quatorzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2026*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de

Laurent CHAMEROY, Directeur Général, pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Quinzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Seizième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération de Valérie GAGLIARDI, Directrice Générale Déléguée, au titre de l'exercice 2026*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Valérie GAGLIARDI, Directrice Générale Déléguée, pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Dix-septième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Dix-huitième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération de Gilles PUISSANT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Gilles PUISSANT, Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Dix-neuvième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération de Karen VAYLET, Directrice Générale Déléguée, au titre de l'exercice 2026*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de

Karen VAYLET, Directrice Générale Déléguée, pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Vingtième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la société, au chapitre 2.3.

**Vingt-et-unième résolution** (*Autorisation d'achat par la société de ses propres actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions en vue (sans ordre de priorité) :

- d'animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cas de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail),
- de conserver les actions de la société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique,
- de permettre à la société d'opérer sur les actions de la société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2025, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 83 965 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 261 843 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 220 € par action soit un montant maximal d'achat de 57 605 460 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

## Assemblée Générale Extraordinaire

**Vingt-deuxième résolution (Autorisation d'annulation d'actions rachetées)** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

**Vingt-troisième résolution (Modifications statutaires)** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit à l'effet de supprimer les dispositions obsolètes et d'en actualiser la rédaction en adaptant ses dispositions notamment aux lois du 22 mai 2019, du 19 juillet 2019, du 22 avril 2024 et du 13 juin 2024, aux décrets du 31 mai 2023 et du 13 février 2026 et à l'ordonnance du 16 septembre 2020 :

Numéro d'article	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
12.2		<i>Ajout d'un paragraphe à l'article</i> Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné de deux (2) ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire ou d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions par la société actionnaire.
13	[...] La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.	[...] La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) à dix-huit (18) membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

	<p>Le nombre des membres représentant les salariés est égal à un si le nombre de membres visés par les articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce est inférieur ou égal à douze au moment de la désignation dudit membre et à deux si ce nombre est supérieur à douze. Le membre représentant les salariés est désigné par le Comité Social et Economique.</p> <p>Lorsque deux membres sont désignés, ceux-ci doivent être de sexe différent. Les dispositions du présent paragraphe cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination de membres du Conseil d'Administration représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout membre représentant les salariés nommé en application du présent article expirera à son terme.</p> <p>[...]</p> <p>[...]</p> <p>Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, actionnaires ou non de la société. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.</p> <p>[...]</p>	<p>Le nombre des membres représentant les salariés est égal à un (1) si le nombre de membres visés par les articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce est inférieur ou égal à huit (8) au moment de la désignation dudit membre et à deux (2) si ce nombre est supérieur à huit (8). Le membre représentant les salariés est désigné par le Comité Social et Economique de Groupe.</p> <p>Lorsque deux membres sont désignés, ceux-ci doivent être de sexe différent. Les dispositions du présent paragraphe cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination obligatoire de membres du Conseil d'Administration représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout membre représentant les salariés nommé en application du présent paragraphe expirera à son terme. La désignation des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés respecte l'obligation légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes.</p> <p>[...]</p> <p>La nomination, ainsi que le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, respecte l'obligation légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes.</p> <p>[...]</p> <p>Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, actionnaires de la Société (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, lesquels ne sont pas tenus d'être actionnaire de la Société). Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.</p> <p>[...]</p>
15	<p>[...]</p> <p>Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum</p>	<p>[...]</p> <p>Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la</p>

	<p>et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>[...]</p>	<p>majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>[...]</p>
16	<p>Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.</p> <p>[...]</p> <p>Le Conseil d'Administration peut, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.</p> <p>[...]</p> <p>Le Conseil d'Administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.</p>
21	<p>[...]</p> <p>L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil d'Administration dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.</p> <p>[...]</p>
25.1	<p>[...]</p> <p>Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.</p> <p>[...]</p> <p>L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte ou, le cas échéant, une attestation d'inscription dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022.</p> <p>[...]</p> <p>L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.</p> <p>[...]</p>
25.2	<p>[...]</p> <p>Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour</p>	<p>[...]</p> <p>Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée</p>

<p>ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.</p> <p>Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.</p> <p>[...] Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'Administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.</p> <p>Les membres du comité social et économique, désignés par le comité social et économique dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces Assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.</p>	<p>à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier, soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 22-10-28, II du Code de commerce.</p> <p>Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de commerce.</p> <p>[...] Dans les conditions fixées par la loi et la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'Administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales par un moyen de télécommunication permettant leur identification. En cas de recours à un moyen de télécommunication pour la tenue de l'Assemblée générale ou de l'Assemblée spéciale, cette possibilité doit être indiquée dans l'avis de convocation.</p> <p>Les membres du comité social et économique, désignés par le Comité Social et Economique Central dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces Assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.</p>
--	---

26		<i>Ajout d'un paragraphe à l'article</i> Tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé, la Société assure la retransmission en direct de l'Assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
27.1		<i>Ajout d'un paragraphe à l'article</i> Sont réputés présents pour le calcul du quorum, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification.
27.2		<i>Ajout d'un paragraphe à l'article</i> Sont réputés présents pour le calcul de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification.
29	[...] Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.	[...] Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.
30	[...] Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.	[...] Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.
36	[...] Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions légales et statutaires, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. [...]	[...] Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être reconstitué dans les délais et conditions mentionnés à l'article L. 225-248 du Code de commerce. [...]

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

**Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs)** - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.



## FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

---

### **SAMSE**

#### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 MAI 2026**

Je soussigné (e) :

Nom et prénom

Adresse postale

Adresse mail

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions de la société SAMSE,

Ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée,

Demande l'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2026

Signature :

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

<p><b><i>Cette demande est à adresser à :</i></b> <b>SAMSE</b> <b>Service des Assemblées, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM</b> <b>Par voie postale : 2 rue Raymond Pitet - CS 70020 - 38030 Grenoble Cedex 2 ou</b> <b>Par email : <a href="mailto:service-assemblees@samse.fr">service-assemblees@samse.fr</a></b></p>
--